

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/137

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - Vote de la grille tarifaire 2023 et du règlement de facturation

Séance du mardi treize décembre deux mille vingt-deux à dix-sept heures trente

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Christophe LEGROIS – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Michel DUHOO – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Virginie DELESTRE – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants présents (2) : Danielle MAMETZ par Laurent DENIS – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (18) : Arnaud DEVILLEZ à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Luc EVERAERE – Gilles DEVIENNE à Jérôme DARQUES – Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI – Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY – de Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE à Emidia KOCH – Gaël DUHAMEL à Valentin BELLEVAL – Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER – Jean-Luc CAPPART à Samuel BEVER – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSENS – Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE – Jean-Pierre BATAILLE à Céline INGELAERE – Elisabeth GRESSIER à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/137

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - Vote de la grille tarifaire 2023 et du règlement de facturation

Le 6 juillet 2021, les élus de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont adopté l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) à compter du 1er janvier 2023, avec une dotation en bacs ou en sacs pour des situations particulières.

Le 14 décembre 2021, la CCFI a également validé les principes de construction de la grille tarifaire de la REOMi et une grille tarifaire indicative pour l'année 2022, permettant aux usagers de mieux appréhender ce nouveau mode de financement et le montant qu'ils paieront en fonction de la présentation de ses contenants.

Le premier semestre 2022 a été consacré à la réalisation, par l'entreprise ESE, des enquêtes en porte-à-porte et à la distribution des bacs auprès de tous les producteurs de déchets de Flandre Intérieure (habitants, entreprises, administrations).

Le second semestre 2022 a été une période de transition, l'occasion pour les habitants du territoire de s'habituer à la collecte en bacs, de se rendre compte de sa production de déchets et d'adopter de nouvelles habitudes de tri et de consommation.

Par délibération en date du 17 mai 2022, la CCFI s'est dotée d'un règlement ayant pour objet de définir les assujettis à la redevance, de fixer les conditions d'octroi des contenants (bacs et sacs) et les modalités de calcul de la redevance afin de financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés aux usagers du service.

Ce règlement était proposé pour l'année 2022, dans l'attente notamment des modalités de facturation et de recouvrement de la redevance.

En vue de l'application réelle de la REOMi au 1er janvier 2023, il est nécessaire de valider la grille tarifaire 2023 au plus tard le 31 décembre 2022 et d'y associer un règlement de facturation.

Vu la Directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord arrêté le 14 février 1985 ;

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant le vote favorable du conseil communautaire du 2 avril 2019 pour une redevance REOMi collectée en bacs sous réserve d'une validation définitive en conseil communautaire ;

Considérant le vote favorable du conseil communautaire du 6 juillet 2021 pour l'adoption d'une redevance incitative au 1er janvier 2023, avec une période à blanc en 2022 ;

Considérant le vote favorable du conseil communautaire du 14 décembre 2021 pour la validation des principes de construction de la grille tarifaire de la REOMi et des tarifs indicatifs pour l'année 2022 ;

Considérant le vote favorable du conseil communautaire du 17 mai 2022 pour la validation du règlement relatif aux modalités d'octroi des contenants et de calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ;

Considérant les règlements de collecte du SMICTOM des Flandres et du SM SIROM Flandre Nord ;

Considérant la nécessité d'instituer les tarifs pour l'année 2023 et le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ;

Il vous est proposé :

- d'instituer la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023, jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'adopter le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative joint en annexe de la présente délibération ;
- d'abroger la délibération n°2022/052 en date du 17 mai 2022 ayant pour objet le règlement portant sur les modalités d'octroi des contenants et de calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 13 décembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

